

longue durée**Ministère des Soins de longue durée**Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District de London**130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775**Rapport public****Date d'émission du rapport :** le 21 janvier 2026.**Numéro d'inspection :** 2026-1374-0001**Type d'inspection :**

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : S & R Nursing Homes Ltd.**Foyer de soins de longue durée et ville :** Twin Lakes Terrace Long Term Care
Community, Sarnia**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 14, 16 et du 19 au 21 janvier 2026.

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : les 15 et 21 janvier 2026.

L'inspection concernait :

– Le signalement n° 00167413 – inspection proactive de la conformité (IPC)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

- Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Alimentation, nutrition et hydratation
- Conseils des résidents et des familles
- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Foyer sûr et sécuritaire
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Amélioration de la qualité
- Personnel, formation et normes de soins
- Droits et choix des personnes résidentes
- Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Température ambiante**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 24 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22

Température ambiante

Paragraphe 24 (3) La température qui doit être mesurée en application du paragraphe (2) est consignée au moins une fois le matin, une fois l'après-midi, entre 12 h et 17 h, et une fois le soir ou la nuit.

En janvier 2026, la température ambiante n'était pas surveillée et consignée au moins une fois le matin, une fois l'après-midi, entre 12 h et 17 h, et une fois le soir ou la nuit.

Sources : examen des documents de surveillance de la température ambiante du foyer et entretien avec le membre du personnel n° 113.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par un membre du personnel infirmier autorisé, si cela s'impose sur le plan clinique;

La politique concernant le programme pour la peau et les plaies (Skin & Wound Program) de Steeves et Rozema demandait au personnel autorisé de réévaluer toutes les plaies au moins une fois par semaine jusqu'à ce qu'elles soient résolues. Une personne résidente présentait une altération de l'intégrité épidermique à deux endroits, mais ces zones n'ont pas été réévaluées chaque semaine comme cela s'impose sur le plan clinique au cours de deux périodes, en novembre et en décembre 2025.

Sources : politique de Steeves et Rozema concernant le programme pour la peau et les plaies (Skin & Wound Program), politique n° RCM-10-06-01; dossier clinique d'une personne résidente; et entretiens avec les membres du personnel.